

→ Ordonnance Covid-19 Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 5

PluSport⁺

Behindertensport Schweiz
Sport Handicap Suisse
Sport Andicap Svizzera

Depuis le début de la pandémie de coronavirus en Suisse, Swiss Olympic réagit toujours immédiatement à la situation épidémiologique actuelle et aux mesures ordonnées par les autorités. Notre objectif est de soutenir au mieux les fédérations sportives, les clubs et leurs membres ainsi que les organisateurs dans la mise en œuvre des mesures adoptées.

Les nouvelles décisions du Conseil fédéral du 14 avril 2021 ont également soulevé de nombreuses questions auprès des fédérations, clubs, organisateurs et sportives et sportifs. Dans divers groupes d'experts et de travail (avec notamment l'Office fédéral de la santé publique OFSP et les cantons), Swiss Olympic va donc clarifier en collaboration avec l'OFSP les nombreux points en suspens.

Des documents comme l'aperçu des exigences nationales et un document questions-réponses sont publiés et complétés en permanence:

***** Veuillez noter que les règles sont constamment adaptées en fonction des modifications apportées aux ordonnances du Conseil fédéral et des cantons sur les mesures dans la situation particulière pour lutter contre la pandémie de Covid-19. *****

Swiss Olympic

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

Office fédéral du sport

<https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html>

Office fédéral de la santé publique

<https://ofsp-coronavirus.ch/>

FAQ COVID-19 – Directives cadres pour le sport national (Swiss Olympic)

https://swissolympic.ch/dam/jcr:43cb021e-e38f-45ba-b410-f65f1d0be036/Q_A_Corona_Sportbetrieb_FR_19.01.2021.pdf

Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives organisées

https://swissolympic.ch/dam/jcr:839d5d9b-cc37-4d46-a4d8-498dba14cd1a/SO_LEITFADEN_211220_FR.pdf

Directives cadres pour le sport cantonal

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

<https://www.gdk-cds.ch/fr/prevention-et-promotion-de-la-sante/maladies-transmissibles/nouveau-coronavirus>

Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>

Pour des raisons de lisibilité, le genre masculin vaut par analogie. pour le genre féminin dans le présent document.

→ Ordonnance Covid-19 Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 5

1. Principe du plan de protection de PluSport 5 / Ordonnance COVID-19

PluSport s'en tient aux directives de l'OFSP/Swiss Olympic, lesquels se réfèrent aux dispositions particulières de l'OFSP. Voici les règles en vigueur pour le domaine du sport à partir du **19.04.2021**:

- Les établissements sportifs et de loisirs y c. les studios de fitness et les installations sportives sont ouverts
- **Sport de masse pour les personnes nées en 2000 et avant**
Les directives relatives aux activités sportives sont assouplies pour les personnes nées en 2000 et avant. Ces activités sont désormais limitées pour les personnes individuelles ou pour les groupes à 15 personnes au maximum dans les espaces clos ou à l'extérieur. Les compétitions sont également autorisées dans ces circonstances.
Extérieur
A l'extérieur, il faut soit porter un masque, soit respecter la distance minimale de 1,5 m. Les sports de contact ne sont autorisés à l'extérieur que si un masque est porté.
Espaces clos
Dans les espaces clos, le masque doit être porté et la distance minimale doit être respectée. L'entraînement individuel est donc également possible à ces conditions. Le sport sans masque n'est possible que si ce sport ne peut être exercé avec un masque et que des directives strictes en matière de distance peuvent être mises en place (25m² par personne dans le cas des activités physiques intenses telles que l'entraînement d'endurance au fitness (par ex. vélo, tapis de course, rameur), 15m² par personne dans les activités «calmes» et sur place (par ex. yoga). Les sports de contact ne sont toujours pas autorisés dans les espaces clos. De même, contrairement aux piscines couvertes, les espaces intérieurs des installations wellness et des piscines de loisirs ne peuvent pas être utilisés.
- **Sport de masse pour les personnes nées en 2001 et après**
Ce groupe de personnes n'est soumis qu'à l'interdiction de spectateurs. Sinon, le sport peut être exercé sans restriction sur présentation d'un concept de protection (dès six personnes).
- **Sport d'élite**
Rien ne change pour le sport d'élite. Les entraînements et compétitions sont toujours possibles dans le cadre connu. Les activités d'entraînement et les matches professionnels dans les salles de sport sont autorisés; les compétitions ne peuvent se dérouler que sans spectateurs.

1a. Principes généraux pour le sport

1. **Sans symptômes au cours de sport / au camp / à l'entraînement / à la compétition, valable pour tous les sportifs, moniteurs, auxiliaires et chauffeurs**
2. **Respect des règles de distanciation et de l'obligation du port du masque**
3. **Respect strict des règles d'hygiène de l'OFSP**
4. **Respect de tous les concepts de protection et directives en vigueur**
5. **Listes de présence (traçabilité des contacts étroits – Contact Tracing)**
6. **Désignation d'une personne responsable par groupe (15 personnes)**
7. **Avertir PluSport en cas de tests positifs**

1b. Autres directives

1. **Respect du port du masque obligatoire général, des règles de distanciation et d'hygiène**
2. **Réouverture des terrasses des restaurants. Réouverture des installations et établissements accessibles au public**
3. **Manifestations avec public: 100 personnes à l'extérieur, 50 à l'intérieur**
4. **Autres manifestations: max. 15 personnes**
5. **Sport et culture: activités pour adultes jusqu'à 15 personnes**
6. **Cours en présentiel dans les universités et formations continues**
7. **Tests: pas de quarantaine pour l'entreprise**
8. **Vaccination des résidents des EMS: l'obligation de port du masque peut être levée**

1c. Exigences pour les participants, moniteurs et entraîneurs

→ Ordonnance Covid-19 Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 5

La participation ou l'engagement de personnes particulièrement à risque qui ne sont pas encore vaccinées doit être soigneusement examinée. Le droit à l'autodétermination est pris en compte. La participation se fait toujours à ses propres risques. La décision finale de participation appartient aux responsables de PluSport / du club PluSport.

2. Concepts de protection et directives

2a. Directives des cantons

En complément des directives de la Confédération, les directives des cantons doivent obligatoirement être prises en compte

<https://www.gdk-cds.ch/fr/prevention-et-promotion-de-la-sante/maladies-transmissibles/nouveau-coronavirus>
<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

2b. Concepts de protection Fédération

PluSport disposait déjà de quatre concepts de protection Covid-19, version 1, 2, 3 et 4. Le concept de protection version 5 a été établi sur la base de l'évolution de la pandémie. Merci de tenir compte du fait qu'il s'agit d'une forme raccourcie, car les réglementations spécifiques aux domaines sont traitées dans des concepts séparés.

2c. Concepts de protection des clubs membres

Pour les clubs membres, ce sont les principes mentionnés au point 1 qui s'appliquent. En cas de questions détaillées, nous vous renvoyons aux liens mentionnés au début de ce document et aux personnes de contact mentionnées au point 4.

La majorité des clubs sportifs dispose déjà d'un concept de protection sous la forme d'un formulaire de Swiss Cycling. Ce concept doit tenir compte des directives actuelles et peut ensuite être utilisé ultérieurement. Une approbation venant de la Fédération n'est pas nécessaire.

Les clubs qui ne disposent pas encore de concept de protection reçoivent le modèle Swiss Olympic «Concept standard pour les activités d'entraînement» via nos personnes de contact. Un responsable Covid doit également être nommé au sein du club et le formulaire déjà rempli doit être actualisé et amené à chaque entraînement. Ce formulaire doit pouvoir être présenté lors de contrôles par les autorités sanitaires.

Les sportifs sont avantagusement membres de PluSport, connaissent le monde du sport et les moniteurs. Dans le cas des personnes ayant un tuteur et/ou vivant en institution, un accord de la personne responsable est obligatoire.

2d. Directives pour les activités sportives en sport d'élite (athlètes cadres de PluSport)

En principe, les séances d'entraînement des cadres peuvent être conservées en tenant compte de ces directives actuelles, du plan de protection pour le sport-handicap 5 et des règles connues de l'OFSP/OFSPPO.

L'organisation de semaines d'entraînement avec nuitée et restauration dépend des directives cantonales. Ces dernières doivent obligatoirement être clarifiées conjointement avec la Fédération (responsable sport d'élite) avant la planification et l'organisation à proprement parler. Les différents concepts de protection Sport d'élite des disciplines para-sportives sont déterminants dans la prise de décision.

2e. Directives pour les activités sportives dans les camps PluSport (offre de sport de masse)

L'organisation de camps sportifs avec logement et pension est possible par groupes de 15. Les directives du canton où a lieu le camp, l'état actuel de la situation, les concepts de protection respectifs des fournisseurs (hôtels/logements) ainsi que des Camps sportifs de PluSport sont déterminants. Un concept de protection détaillé est disponible pour les camps PluSport. Veuillez vous adresser aux contacts mentionnés au point 4 pour recevoir un concept de protection de camp sportif ou des réponses à des questions spécifiques.

→ Ordonnance Covid-19 Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 5

2f. Directives pour la formation de base et la formation continue des moniteurs et des spécialistes

L'équipe de formation de PluSport se trouve en permanence en contact direct avec l'OFSPPO et suit strictement les directives respectives de l'OFSPPO, esa et/ou J+S. Des informations quant à la tenue de cours de formation initiale et continue avec hébergement et pension suivront le 19 avril 2021.

3. Trajet, arrivée et départ de l'installation sportive/du site d'entraînement

Le cas échéant, un soutien au niveau du transport doit être offert à tous les prestataires de services sportifs de PluSport:

- **Vérifiez et fournissez des facilités de stationnement**
- **Vérifiez la disponibilité de taxis pour personnes handicapées, des navettes et des transports privés, et assurez-vous de leurs mesures de sécurité**
- **Utilisation des transports publics**, obligatoirement avec des masques de protection (respect des mesures de sécurité dans les transports publics)

4. Responsabilité de la mise en œuvre

PluSport assume la responsabilité de l'information, de l'instruction et du contrôle aléatoire et soutient l'application des mesures.

- **Contacts officiels pour toute question relative au plan de protection:**

Hanni Kloimstein, kloimstein@plusport.ch / tél. 044 908 45 16

Susanne Dedral, dedial@plusport.ch / tél. 044 908 45 21

- **Consultation pour les différents domaines:**

Equipe des clubs sportifs sportclubs@plusport.ch / tél. 044 908 45 90

Equipe des camps sportifs sportcamps@plusport.ch / tél. 044 908 45 30

Equipe Sport d'élite spitzensport@plusport.ch / tél. 044 908 45 15

Equipe Formation ausbildung@plusport.ch / tél. 044 908 45 20